

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Développement durable
VS/CL
N° 2020-D-123

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020.02.18
ATTRIBUANT DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS D'EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- Vu, la convention de partenariat pluriannuelle 2019-2023 « pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire » assorti d'un avenant financier annuel, fixant le cadre et les modalités de la collaboration entre partenaires institutionnels et associatifs,
- Vu, la délibération n°2020.02.18 du 13 février 2020 attribuant les subventions aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année 2020 et approuvant un avenant financier n°2 à la place d'un avenant n°3,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est autorisée la modification de la délibération n°2020.02.18 du 13 février 2020 attribuant des subventions aux associations d'éducation à l'environnement et au développement durable, dans le cadre de l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement.

Article 2 – Pour 2020, le montant, les modalités de versement et les obligations des partenaires pour chaque subvention accordée par GrandAngoulême sont définis dans l'avenant financier n°3 à la convention de partenariat.

Article 3 - Les montants accordés aux différents partenaires et la ventilation des dépenses entre les différents budgets demeurent inchangés.

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 juin 2020
Publié ou notifié,
Le 29 juin 2020

Angoulême, le 26 juin 2020